

Luxembourg, le 5 avril 2004

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 04/133

Concerne : Lutte contre le terrorisme

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe la décision du Conseil n° 2004/306/CE du 2 avril 2004 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et abrogeant la décision n° 2003/902/CE.

Par cette nouvelle décision, le Conseil a adopté une liste actualisée des groupes et entités auxquels s'applique le règlement n° 2580/2001.

Cette décision a pris effet le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne qui a eu lieu le 3 avril 2004.

Suite à l'abrogation de la décision n° 2003/902/CE, la circulaire CSSF 03/123 du 29 décembre 2003 est abrogée.

Nous vous rappelons qu'en application des principes de la circulaire CSSF 02/59 du 10 mai 2002, vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec la décision en question, d'une part à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra à la Direction des Relations économiques internationales du Ministère des Affaires étrangères et au Ministère des Finances, et d'autre part au Procureur d'Etat à Luxembourg.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général

Annexe.

DÉCISION DU CONSEIL

du 2 avril 2004

mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2003/902/CE

(2004/306/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme⁽¹⁾, et notamment son article 2, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2003, le Conseil a adopté la décision 2003/902/CE mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et abrogeant la décision 2003/646/CE⁽²⁾.
- (2) Il est souhaitable d'adopter une liste actualisée des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001,

DÉCIDE:

Article premier

La liste prévue à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 est la suivante:

1) PERSONNES

- 1) ABOU, Rabah Naami (alias Naami Hamza; alias Mihoubi Faycal; alias Fellah Ahmed; alias Dafri Rêmi Lahdi), né le 1.2.1966 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 2) ABOUD, Maisi (alias «l'Abderrahmane suisse»), né le 17.10.1964 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 3) AL-MUGHASSIL, Ahmad Ibrahim (alias ABU OMRAN; alias AL-MUGHASSIL, Ahmed Ibrahim), né le 26.6.1967 à Qatif-Bab al Shamal (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite
- 4) AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite
- 5) AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite

- 6) ARIOUA, Azzedine, né le 20.11.1960 à Constantine (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 7) ARIOUA, Kamel (alias Lamine Kamel), né le 18.8.1969 à Constantine (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 8) ASLI, Mohamed (alias Dahmane Mohamed), né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 9) ASLI, Rabah, né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 10) ATWA, Ali (alias BOUSLIM, Ammar Mansour; alias SALIM, Hassan Rostom), Liban, né en 1960 au Liban; ressortissant du Liban
- 11) DARIB, Noureddine (alias Carreto; alias Zitoun Mourad), né le 1.2.1972 en Algérie (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 12) DJABALI, Abderrahmane (alias Touil), né le 1.6.1970 en Algérie (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 13) EL-HOORIE, Ali Saed Bin Ali (alias AL-HOURI, Ali Saed Bin Ali; alias EL-HOURI, Ali Saed Bin Ali), né le 10.7.1965 ou le 11.7.1965 à El Dibabiya (Arabie saoudite); ressortissant de l'Arabie saoudite
- 14) FAHAS, Sofiane Yacine, née le 10.9.1971 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 15) IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed; alias SA-ID; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban
- 16) LASSASSI, Saber (alias Mimiche), né le 30.11.1970 à Constantine (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 17) MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith; alias WADOOD, Khalid Abdul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport n° 488555
- 18) MOKTARI, Fateh (alias Ferdi Omar), né le 26.12.1974 à Hussein Dey (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 19) MUGHNIYAH, Imad Fa'iz (alias MUGHNIYAH, Imad Fayiz), officier supérieur des services de renseignements du HEZBOLLAH, né le 7.12.1962 à Tayr Dibba (Liban), passeport n° 432298 (Liban)
- 20) NOUARA, Farid, né le 25.11.1973 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)

⁽¹⁾ JO L 344 du 28.12.2001, p. 70. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 745/2003 de la Commission (JO L 106 du 29.4.2003, p. 22).

⁽²⁾ JO L 340 du 24.12.2003, p. 63.

- 21) RESSOUS, Hoari (alias Hallasa Farid), né le 11.9.1968 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
 - 22) SEDKAOUI, Noureddine (alias Nounou), né le 23.6.1963 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
 - 23) SELMANI, Abdelghani (alias Gano), né le 14.6.1974 à Alger (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
 - 24) SENOUCI, Sofiane, née le 15.4.1971 à Hussein Dey (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
 - 25) SISON, Jose Maria (alias Armando Liwanag, alias Joma, responsable de la NPA), né le 8.2.1939 à Cabugao, Philippines
 - 26) TINGUALI, Mohammed (alias Mouh di Kouba), né le 21.4.1964 à Blida (Algérie) (membre d'al-Takfir et d'al-Hijra)
- 2) GROUPES ET ENTITÉS
- 1) Organisation Abou Nidal (Conseil révolutionnaire du Fatah, Brigades révolutionnaires arabes, Septembre noir, et Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes)
 - 2) Brigade des martyrs Al-Aqsa
 - 3) Al-Takfir et al-Hijra
 - 4) Aum Shinrikyo (AUM, Aum Vérité suprême, Aleph)
 - 5) Babbar Khalsa
 - 6) Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique) (Al-Gamaa al-Islamiyya, IG)
 - 7) Front islamique des combattants du Grand Orient (IBDA-C)
 - 8) Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem)
 - 9) Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement)
 - 10) International Sikh Youth Federation (ISYF)
 - 11) Kahane Chai (Kach)
 - 12) Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) (alias KADEK, alias KONGRA-GEL)
 - 13) Lashkar e Tayyaba (LET)/Pashan-e-Ahle Hadis
 - 14) Mujahedin-e Khalq Organisation (MEK ou MKO) [moins le «Conseil national de la Résistance d'Iran» (NCRI)] [Armée nationale de libération de l'Iran (la branche militante de la MEK), les Mujahidines du peuple d'Iran, la Société musulmane des étudiants iraniens]
 - 15) Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional)
 - 16) New People's Army (NPA), Philippines, liée à Sison Jose Maria C. (alias Armando Liwanag, alias Joma, responsable de la NPA)
 - 17) Front de libération de la Palestine (FLP)
 - 18) Jihad islamique palestinienne
 - 19) Front populaire de libération de la Palestine (FPLP)
 - 20) Front populaire de libération de la Palestine — Commandement général (FPLP — Commandement général)
 - 21) Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC)
 - 22) Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération (DHKP/C) [Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire), Dev Sol]
 - 23) Sentier lumineux (SL) (Sendero Luminoso)
 - 24) Stichting Al Aqsa (alias Stichting Al Aqsa Nederland, alias Al Aqsa Nederland)
 - 25) Forces unies d'autodéfense de Colombie (Autodefensas Unidas de Colombia — AUC).

Article 2

La décision 2003/902/CE est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle prend effet le jour de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 2 avril 2004.

Par le Conseil

Le président

B. COWEN